



Conseil d'Administration du 23 Octobre 2024

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du Conseil d'administration du 04 Octobre 2024
 - Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22
 - Modification des statuts et pacte actionnaires
 - Note d'informations sur le renouvellement des administrateurs

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 18 Juin 2024

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 04 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024 en annexe.

1.2 Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22

Cf pièce jointe : 2A Convention

La SEM Energies 22 et le SDE22 souhaiterait mettre en place une convention de mise à disposition du personnel pour certaines missions. Cette mise à disposition s'effectuera au profit du SDE22.

Cette mise à disposition est autorisée conformément à l'article du décret du 18 Juin 2008 et l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 qui permettent sous certaines conditions la mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'établissements publics.

Cette convention sera nominative et définira précisément la mission pour laquelle cette mise à disposition est nécessaire et les conditions de sa mise en oeuvre.

Un avenant au contrat de travail sera également établi conformément à cette mise à disposition.

→Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il cette convention ?

b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

1.2 Modification des statuts et pacte actionnaires

Cf pièces jointes : 3A PV AGE

3B pacte actionnaires

3C Statuts

La deuxième résolution de l'assemblée Générale extraordinaire du 04 Octobre 2024, stipule la décision de modifier les statuts de la SEM Energies 22 ainsi que le pacte d'actionnaires avec effet à date de réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux modifications précitées.

Par conséquent, après lecture des nouveaux statuts et du pacte d'actionnaires, Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur les nouvelles propositions :

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il les statuts modifiés ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il le nouveau pacte d'actionnaires ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Note d'informations sur le renouvellement des administrateurs

Pour rappel, les statuts de la SEM Energies 22 prévoient une durée de 6 ans pour les fonctions des administrateurs.

Le début des mandats étant le 21 Décembre 2018, ils prendront fin le 31/12/2024.

Aussi, conformément aux statuts de la SEM Energies22, Article 16.2.1 : « **La durée du mandat des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.** », il conviendra lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 de

procéder au renouvellement des administrateurs. A noter que les administrateurs sont rééligibles.

Le comité technique réuni le 23 Octobre a pris acte du renouvellement des administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025.

2. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.